



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA DORDOGNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Eau, Environnement et Risques
Cité Administrative
24016 – Périgueux cedex

ARRETE n° 2013207.0007
prescrivant la révision du plan de prévention du risque retrait-gonflement des
argiles de la commune de Périgueux

Le Préfet de la Dordogne,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et technologiques et ses décrets d'application ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2006 approuvant le plan de prévention du risque (PPR) retrait-gonflement des argiles de la commune de Périgueux,

Considérant la nécessité de revoir certaines dispositions de ce PPR afin d'intégrer le risque mouvements de terrain suite à des incidents survenus sur la commune de Périgueux et ainsi de concilier au mieux les exigences de prévention du risque et les perspectives d'évolution du bâti existant;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne,

Arrête

Article 1 - Le plan de prévention du risque retrait-gonflement des argiles de la commune de PERIGUEUX, approuvé par arrêté préfectoral du 28 juillet 2006, est mis en révision afin d'intégrer le risque mouvements de terrain.

Article 2 - Le périmètre mis à l'étude comprend l'ensemble du territoire de la commune de PERIGUEUX.

Article 3 - La direction départementale des territoires est chargée de l'instruction du projet sous l'autorité du préfet de la Dordogne.

Article 4 - Sont associés à l'élaboration du plan de prévention du risque mouvements de terrain- retrait gonflement des argiles la commune de PERIGUEUX ainsi que les organismes et personnes publiques concernés par le projet.

Une réunion de lancement de l'étude (présentation du bureau d'études retenu, de la démarche suivie, du calendrier...) a été organisée avec la commune concernée préalablement à la prescription de ce plan de prévention du risque mouvements de terrain- retrait gonflement des argiles.

Des réunions complémentaires se sont tenues pendant la réalisation de cette étude.

Le projet du plan de prévention du risque mouvements de terrain- retrait gonflement des argiles, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de la concertation, est soumis, avant enquête publique, pour avis au conseil municipal de la commune de PERIGUEUX. A défaut de réponse dans un délai de 2 mois, son avis est réputé favorable.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal, par les soins de la direction départementale des territoires.

Article 6- Le présent arrêté est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de PERIGUEUX où une copie sera affichée pendant un mois au minimum,
- à la préfecture de Périgueux (SIDPC)
- à la direction départementale des territoires (SEER / PRDPF).

Article 7 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le maire de la commune de PERIGUEUX
- M. le directeur départemental des territoires
- M. le directeur général de la prévention des risques

Article 8 - Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, le directeur départemental des territoires sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le 26 JUIL. 2013

Le préfet



Jacques BILLANT